BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT
LIBRARY OF PARLIAMENT



Études de la Colline

Regards approfondis sur des questions canadiennes

LA PRIME AU BILINGUISME DANS LA FONCTION PUBLIQUE FÉDÉRALE

Publication nº 2017-29-F

Le 20 janvier 2026

Lucie Lecomte

Recherche et éducation

ATTRIBUTION

Le 20 janvier 2026	Lucie Lecomte
Le 1er mai 2018	Lucie Lecomte

À PROPOS DE CETTE PUBLICATION

Les Études de la Colline de la Bibliothèque du Parlement sont des analyses approfondies de questions stratégiques. Elles offrent un contexte historique, des renseignements à jour et des références, et traitent souvent des questions avant même qu'elles ne deviennent d'actualité. Les Études de la Colline sont préparées par Recherche et éducation, qui effectue des recherches pour les parlementaires, les comités du Sénat et de la Chambre des communes ainsi que les associations parlementaires, et leur fournit de l'information et des analyses, de façon objective et impartiale.

© Bibliothèque du Parlement, Ottawa, Canada, 2026

La prime au bilinguisme dans la fonction publique fédérale
(Études de la Colline)

Publication nº 2017-29-F

This publication is also available in English.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ

1 INTRODUCTION....1

2 QU'EST-CE QUE LA PRIME AU BILINGUISME?1

3 HISTORIQUE....2

3.1 1960-1967 : une première prime au bilinguisme de 7 %3

3.2 1969-1977 : mise en place du régime de prime au bilinguisme actuel....4

3.3 Années 1980 : intégration dans les conventions collectives6

3.4 1990-2007 : contestations judiciaires....7

4 ASPECT FINANCIER7

4.1 Coût total de la prime au bilinguisme de 1981 à 20247

4.2 Valeur indexée de la prime au bilinguisme....10

5 CONCLUSION11

RÉSUMÉ

La prime au bilinguisme est une somme de 800 $ versée à certaines catégories de fonctionnaires. Créée en 1977 dans le contexte de tensions linguistiques au sein de la fonction publique fédérale au Québec, la prime devait être une mesure provisoire, mais elle a été maintenue sans toutefois être indexée. Aujourd'hui, cette prime coûte plus de 90 millions de dollars annuellement au gouvernement du Canada et représente moins de 1 % du salaire moyen d'un fonctionnaire.

Le présent document retrace l'historique de la prime au bilinguisme et l'évolution de la réflexion sur son utilité et son avenir comme mesure incitative visant à encourager le bilinguisme dans la fonction publique fédérale.

LA PRIME AU BILINGUISME DANS LA FONCTION PUBLIQUE FÉDÉRALE

1 INTRODUCTION

En septembre 2017, le greffier du Conseil privé a publié un rapport intitulé *Le prochain niveau : Enraciner une culture de dualité linguistique inclusive en milieu de travail au sein de la fonction publique fédérale*, où il est recommandé, entre autres, que la prime au bilinguisme soit transformée pour établir un fonds servant exclusivement au perfectionnement des compétences linguistiques des employés de la fonction publique [1]. L'intérêt porté à la prime a été ravivé par la publication de ce rapport.

Depuis 2017, la question de la prime au bilinguisme refait périodiquement surface dans les médias, notamment dans le cadre de reportages sur les revendications syndicales.

La présente Étude de la Colline décrit l'objet de cette prime et, à la lumière de documents d'archives, des débats de la Chambre des communes et d'articles de journaux, trace l'historique de son adoption et de son évolution jusqu'à aujourd'hui, avant de donner un aperçu de son incidence sur le plan financier.

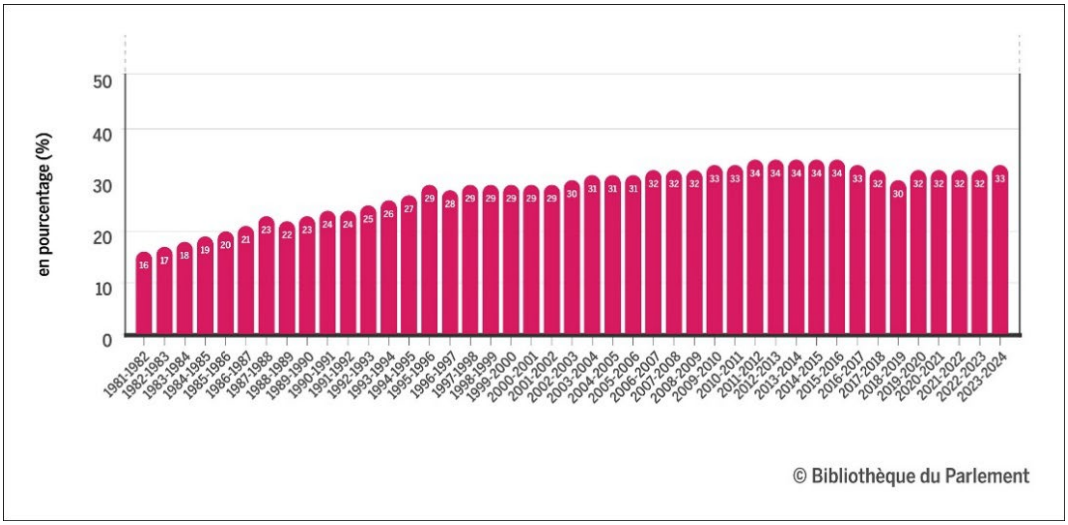
2 QU'EST-CE QUE LA PRIME AU BILINGUISME?

La prime au bilinguisme est un montant forfaitaire de 800 $, imposable, attribué annuellement aux employés de tous les ministères, sociétés d'État et organismes distincts énumérés aux annexes I, IV et V de la *Loi sur la gestion des finances publiques* [2].

Hormis certaines exceptions [3], un employé est admissible à la prime s'il occupe un poste désigné bilingue et s'il a obtenu les résultats à l'Évaluation de langue seconde qui confirment qu'il satisfait aux exigences linguistiques de son poste [4].

La figure 1 présente la proportion de fonctionnaires auxquels la prime au bilinguisme est versée, par rapport au total de l'effectif de la fonction publique fédérale, depuis 1981-1982.

Figure 1 – Proportion de bénéficiaires de la prime au bilinguisme par rapport à l'ensemble de la fonction publique fédérale, de 1981-1982 à 2023-2024



Notes : Les données sur le nombre de bénéficiaires de la prime au bilinguisme se rapportent aux employés des ministères et organismes de l'administration publique centrale et des organismes distincts, tels qu'ils sont énumérés aux annexes I, IV et V de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Les données sur l'effectif de la fonction publique fédérale se rapportent aux employés actifs (les employés en congé non payé sont exclus) des ministères et organismes de l'administration publique centrale et des organismes distincts, quelle que soit leur durée d'emploi (y compris les étudiants), à la fin de chaque exercice.

Sources : Figure préparée par la Bibliothèque du Parlement à partir de données tirées de Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT), *Prime de bilinguisme dans la fonction publique fédérale, total des sommes payées et nombre de bénéficiaires (1981-1982 à 2016-2017)*, avril 2018; SCT, *Prime de bilinguisme et postes bilingues dans la fonction publique fédérale (1981-1982 à 2016-2017)*, avril 2018; SCT, « Annexe 1 – Prime au bilinguisme – Bilingual Bonus », Réponses à la Bibliothèque du Parlement, matériel fourni en 2024; et *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C. 1985, ch. F-11.

Régie par la Directive sur la prime au bilinguisme, la prime fait partie intégrante des conventions collectives conclues entre les parties représentées au sein du Conseil national mixte[5].

3 HISTORIQUE

Si le concept d'une rémunération supplémentaire pour la maîtrise du français et de l'anglais prend racine au XIX^{e} siècle, sous la forme d'un supplément annuel versé aux employés pouvant écrire en français et en anglais[6], c'est dans le contexte politique et socioculturel des années 1960 que s'élabore le premier programme moderne de prime au bilinguisme dans la fonction publique.

3.1 1960-1967 : UNE PREMIÈRE PRIME AU BILINGUISME DE 7 %

Dès le début des années 1960, l'octroi d'une prime aux fonctionnaires fédéraux qui travaillent dans leur seconde langue officielle est proposé par les syndicats de la fonction publique comme une juste compensation pour la maîtrise des deux langues officielles.

Cette revendication est portée à l'attention du Parlement, notamment par M. Louis-Joseph Pigeon, député de Joliette – L'Assomption – Montcalm et porte-parole du Parti conservateur en matière de travaux publics. Le 2 octobre 1963, M. Pigeon dépose à la Chambre des communes le projet de loi C-96, Loi concernant l'emploi de personnes bilingues dans le service public et les corporations de la Couronne, qui vise

> à faire disparaître le traitement différentiel qui caractérise présentement, au sein de la fonction publique et des sociétés de la Couronne, le recrutement et l'emploi du personnel d'origine française et à donner la préférence aux candidats bilingues [7].

Le projet de loi C-96 est mort au *Feuilleton*. Le 20 février 1964, le député Pigeon dépose à nouveau son projet de loi désormais numéroté C-34, mais, après avoir été débattu le 9 juin 1964, le projet de loi C-34 meurt au *Feuilleton* lui aussi.

Pour sa part, le gouvernement de Lester B. Pearson, au pouvoir entre 1963 et 1968, n'est pas favorable à l'instauration d'un programme de prime au bilinguisme. Il est d'avis que les compétences linguistiques figurent parmi les compétences de base et qu'elles sont prises en compte dans le traitement des fonctionnaires [8].

En février 1965, la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme (commission Laurendeau-Dunton) publie un rapport préliminaire décrivant un Canada en crise où s'opposent deux majorités : l'anglophone du Canada et la francophone du Québec. La fonction publique n'échappe pas aux tensions linguistiques décrites par la Commission :

> En 1965, à peine 9 % des postes dans la fonction publique sont désignés bilingues, les services sont offerts en anglais seulement, et les francophones comptent pour seulement 21 % des effectifs des institutions fédérales, alors qu'ils représentent environ 28 % de la population canadienne [9].

Le 6 avril 1966, le premier ministre Pearson fait une déclaration de principes à la Chambre des communes sur le bilinguisme dans la fonction publique et annonce ce qui suit :

> Il a été convenu en principe qu'un taux de salaire plus élevé serait accordé à l'avenir à ceux qui remplissent des fonctions d'employés de bureau et de secrétaire qui demandent une connaissance des deux langues officielles et leur utilisation dans l'exécution de telles fonctions, à condition que les titulaires de ces postes satisfaisant aux normes de compétence établies par la Commission du service civil [10].

Le 9 février 1967, le Conseil du Trésor officialise la création de la prime au bilinguisme [11]. Le gouvernement consent à ce qu'une prime équivalant à 7 % de leur traitement soit versée aux fonctionnaires du groupe secrétariat, sténographie et dactylographie qui travaillent au minimum 10 % du temps dans leur langue seconde. Les fonctionnaires doivent se soumettre à une épreuve pour évaluer leurs compétences linguistiques [12].

3.2 1969-1977 : MISE EN PLACE DU RÉGIME DE PRIME AU BILINGUISME ACTUEL

À la suite de l'adoption de la première *Loi sur les langues officielles* en 1969, le gouvernement poursuit la mise en œuvre de son programme de bilinguisme au sein de la fonction publique et, dans le cadre de la *Résolution sur les langues officielles dans la fonction publique du Canada*, adoptée par le Parlement en 1973, procède à une réévaluation des désignations linguistiques des postes de la fonction publique.

Cette révision a pour effet de relancer le débat sur la prime au bilinguisme. Les syndicats de la fonction publique fédérale intensifient leur campagne pour que la prime de 7 % soit accessible à tous les fonctionnaires fédéraux qui ont les compétences requises. Le gouvernement n'est pas favorable à l'idée d'appliquer cette formule à l'ensemble de la fonction publique. Il suit la ligne directrice tracée par la commission Laurendeau-Dunton. Dans le Livre III du rapport final (1969), les commissaires avaient affirmé que « [c]e n'est pas le bilinguisme individuel qui doit déterminer le traitement, mais l'emploi effectif des deux langues au travail [13] ».

Le 13 février 1975, le ton monte. Les employés de la Commission d'assurance-chômage dont les bureaux sont situés à Montréal refusent de servir le public en anglais. L'honorable Jean Chrétien, alors président du Conseil du Trésor, réplique que le gouvernement « n'[a] pas l'intention d'étendre cette prime-là à d'autres catégories d'employés du gouvernement [14] ». Le boycottage des services bilingues prend fin lorsque le gouvernement promet de reprendre les négociations [15].

Au mois d'août de cette même année, le gouvernement dévoile sa nouvelle politique sur la langue de travail [16]. Par ailleurs, le gouvernement s'engage à revoir l'échelle salariale des postes désignés bilingues [17]. Malgré le fait que le gouvernement ne consent pas à accorder une prime, dès l'automne 1975, il consent au principe d'une rémunération supplémentaire.

Malgré cet engagement, la tension ne cesse de croître. La section québécoise de l'Alliance de la fonction publique du Canada (AFPC) menace de boycotter les services en anglais à l'échelle du Québec si une entente n'est pas conclue [18]. À la Chambre des communes, M. Chrétien explique que le dossier avance lentement, car il ne s'agit pas uniquement de réviser l'échelle salariale des postes classifiés bilingues au Québec, mais bien dans l'ensemble du Canada [19].

Le Cabinet se penche sur la question le 18 décembre 1975 et décide de maintenir le cap. Il doit tenir compte des politiques de la Commission de lutte contre l'inflation (CLI). Instituée par une loi du Parlement en 1975, la CLI est responsable de l'administration d'un programme de contrôle des salaires et des prix. Le Cabinet avise donc le président du Conseil du Trésor qu'il ne doit pas demander « officiellement à la Commission de lutte contre l'inflation de se prononcer sur la question de la prime pour les services bilingues [20] ». Par ailleurs, le Cabinet veut que le président du Conseil du Trésor

> poursuive ses discussions avec le syndicat afin de s'assurer de la position commune du syndicat; continue d'appliquer la ligne de conduite déjà adoptée, à savoir désignation de postes bilingues et négociation de la rémunération qu'il convient, compte tenu de la complexité accrue que suppose un poste exigeant un titulaire bilingue [21].

À la fin janvier 1976, malgré la décision antérieure du Cabinet, M. Chrétien informe « les syndicats […] que le Conseil du Trésor [est] disposé à présenter, conjointement avec les syndicats, une soumission officielle à la Commission anti-inflation [22] ». Le président du Conseil du Trésor appuie sa décision sur

> l'opinion officieuse et préliminaire de la Commission de lutte contre l'inflation, à savoir que toute rémunération supplémentaire nouvellement accordée aux employés de la fonction publique à titre de prime au bilinguisme serait considérée comme une augmentation de revenu assujettie aux indicateurs anti-inflationnistes [23].

En soumettant la question de la prime à la CLI, M. Chrétien croit qu'il pourra « offrir aux syndicats la prime au bilinguisme tout en leur précisant que leurs éventuelles augmentations de salaire devront être réduites d'autant pour que les directives soient respectées ». Il s'attendait « dans ces circonstances, à ce que le Conseil national des syndicats refuse la prime ». Dès lors, le gouvernement n'aurait plus qu'à composer avec les pressions venant des fonctionnaires bilingues [24].

Le 15 mars, la CLI prend une décision inattendue : elle décide que la « compensation envisagée échappait aux directives du fait qu'elle avait fait l'objet d'une décision précise avant le 14 octobre 1975[25] », date à laquelle la CLI a officiellement été créée.

Après d'autres affrontements avec l'AFPC[26], le gouvernement fédéral consent, le 9 septembre 1977, à octroyer un montant forfaitaire de 800 $ par année aux fonctionnaires qui satisfont aux exigences linguistiques de leur poste.

Le 15 octobre 1977, le Conseil du Trésor crée officiellement le régime de la prime au bilinguisme actuel[27].

3.3 ANNÉES 1980 : INTÉGRATION DANS LES CONVENTIONS COLLECTIVES

La prime au bilinguisme devait être abolie en 1983. Ce n'était qu'une mesure temporaire pour faciliter la dotation en personnel bilingue. D'ailleurs, en août 1978, le gouvernement de Pierre Elliot Trudeau annonce l'abolition de la prime à compter du 31 mars 1979, mais une série d'évènements de nature politique contraignent le gouvernement à la maintenir.

Le projet d'abolition de la prime au bilinguisme est porté devant la Commission des relations de travail dans la fonction publique (CRTFP), un tribunal administratif, qui, en 1979 et en 1980, statue que la prime constitue un supplément de rémunération légitime pour l'utilisation d'aptitudes langagières additionnelles requises par un poste, et qu'elle est soumise à la négociation collective. Insatisfait de la décision rendue par la CRTFP, le gouvernement porte le jugement en appel, mais en 1981, la Cour d'appel fédérale valide la décision en statuant que la CRTFP avait compétence pour la rendre[28].

Au cours des années 1980, le gouvernement précise les règles du programme[29]. Le 16 janvier 1987, une nouvelle étape est franchie : le Conseil du Trésor décrète la Directive sur la prime au bilinguisme. Désormais, la prime fait partie intégrante des conventions collectives.

3.4 1990-2007 : CONTESTATIONS JUDICIAIRES

Au début des années 1990, la prime au bilinguisme est portée devant les tribunaux dans l'affaire *Gingras c. Canada*. La Cour fédérale statue que les membres non fonctionnaires de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) ont droit à la prime au bilinguisme puisque, en définitive, ils relèvent du Conseil du Trésor [30]. Le gouvernement porte le jugement en appel, mais le 10 mars 1994, la Cour d'appel fédérale maintient le jugement de première instance [31]. Au mois de mai 1994, le gouvernement annonce qu'il se conformera au jugement [32].

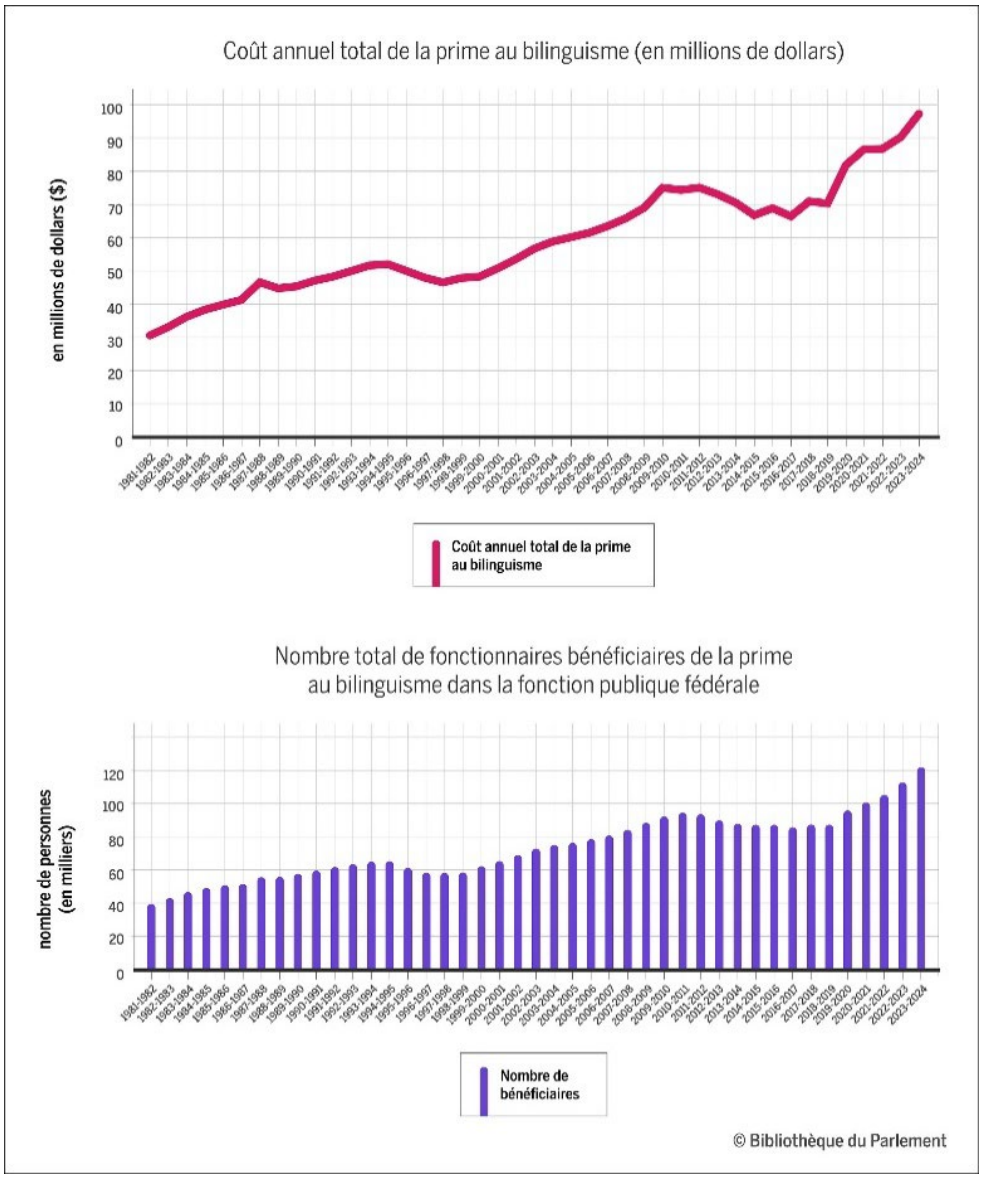
En 2006, 119 employés et ex-employés du Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) demandent à la Cour fédérale de réviser la décision du directeur du SCRS de ne pas leur octroyer la prime au bilinguisme. Dans l'affaire *Gingras c. Canada*, 15 ans plus tôt, la Cour fédérale avait statué que le SCRS ne relève pas du Conseil du Trésor et que le directeur du SCRS a donc un pouvoir discrétionnaire quant au paiement de la prime au bilinguisme. Or, les demandeurs étaient tous à l'emploi de la GRC jusqu'à la création du SCRS en 1984. Dans l'affaire *Employé n^{o} 1 c. Canada*, la Cour annule la décision du directeur du SCRS de ne pas octroyer la prime [33]. En 2007, un appel contre le jugement est rejeté par la Cour d'appel fédérale [34], de sorte que les employés et ex-employés obtiennent donc le droit à la prime au bilinguisme. Il convient de noter que, le 1er avril 2013, le SCRS a retiré la prime au bilinguisme à ses employés non syndiqués [35].

4 ASPECT FINANCIER

4.1 COÛT TOTAL DE LA PRIME AU BILINGUISME DE 1981 À 2024

La Bibliothèque du Parlement a obtenu du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) une série de données complètes, inédites, sur le coût total de la prime au bilinguisme pour les exercices allant de 1981-1982 à 2023-2024, dont une synthèse est présentée à la figure 2. Il importe de noter que, pour les années antérieures à 1997-1998, le coût total annuel et le nombre total de bénéficiaires sont des estimations fondées sur le nombre d'employés actifs jugés admissibles à la prime au bilinguisme, puisque ces données n'ont pu être tirées des fichiers des retenues et versements salariaux.

Figure 2 – Coût annuel total et nombre de bénéficiaires de la prime au bilinguisme dans la fonction publique fédérale, de 1981-1982 à 2023-2024



Notes : Les données antérieures à 1981-1982 ne sont pas indiquées en raison de la qualité des données.

Les données se rapportent aux employés des ministères et secteurs de l'administration publique centrale et des organismes distincts, tels qu'ils sont énumérés aux annexes I, IV et V de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. En ce qui concerne les employés civils de la Gendarmerie royale du Canada, seuls ceux faisant partie de l'administration publique centrale sont inclus. Sont exclus des données les employés du Service canadien du renseignement de sécurité, de la Commission de la capitale nationale, de Placements Épargne Canada, des fonds non publics des Forces canadiennes et du Comité de surveillance des activités de renseignements de sécurité.

Sources : Figure préparée par la Bibliothèque du Parlement à partir de données tirées de Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, « Annexe 1 – Prime au bilinguisme – Bilingual Bonus », Réponses à la Bibliothèque du Parlement, matériel fourni en 2024; et *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C. 1985, ch. F-11.

Selon les données du SCT, le programme de la prime au bilinguisme coûte plus de 30 millions de dollars en 1981-1982. Une hausse progressive du coût total de la prime est ensuite observée.

Comme il a été mentionné auparavant, à la suite de l'adoption de la Directive sur la prime au bilinguisme en janvier 1987, la prime fait désormais partie intégrante des conventions collectives. Il est possible que cette mesure ait contribué à l'augmentation du nombre de bénéficiaires : de 1986-1987 à 1987-1988, le nombre de bénéficiaires augmente de 8 % (4 135 fonctionnaires de plus).

Au mois d'avril 1987, le SCT impose des tests de compétence linguistique aux bénéficiaires de la prime[36]. Selon le commissaire aux langues officielles, cette nouvelle mesure fait en sorte que certains la perdent. Il note toutefois que les fonctionnaires en question peuvent redevenir admissibles à la prime en suivant des cours de langue supplémentaires d'une durée pouvant aller jusqu'à 200 heures[37]. Tout compte fait, le nombre de bénéficiaires croît de 1987-1988 à 1988-1989, mais seulement de 0,38 % (209 bénéficiaires).

En 1988-1989, même si le nombre de bénéficiaires s'accroît légèrement (de 55 706 en 1987-1988 à 55 915 en 1988-1989), le coût total de la prime affiche une faible baisse pour s'établir à 44,8 millions de dollars. Selon le SCT, il est possible d'avoir 27 périodes de paye au cours d'une année. Cette situation s'est produite en 1987-1988, et c'est pourquoi le coût était plus élevé cette année-là comparativement à 1988-1989 malgré un nombre moins élevé de bénéficiaires à la fin du mois de mars de cet exercice-là[38]. Le coût total de la prime augmente l'année suivante et continue de croître progressivement dans les années 1990. Il atteint un peu plus de 52 millions de dollars en 1994-1995.

La figure 2 ne tient pas compte de la dépense supplémentaire estimée à 33 millions de dollars effectuée en 1994-1995 en raison de la décision rendue par la Cour d'appel fédérale dans la cause *Gingras c. Canada*[39] (voir la rubrique 3.4 de la présente Étude de la Colline)[40]. Selon le commissaire aux langues officielles, le coût total de la prime a ainsi atteint 86,6 millions de dollars en 1994-1995, compte tenu des « 33 millions de dollars destinés à des versements rétroactifs qu'il avait fallu faire à 2 500 agents de la Gendarmerie royale du Canada[41] ».

De 1994-1995 à 1997-1998, le coût de la prime diminue graduellement. Le commissaire aux langues officielles affirme qu'il s'agit là d'une conséquence des « départs causés par la réduction des effectifs du gouvernement[42] ». Ainsi, le coût total de la prime passe d'un peu plus de 52 millions de dollars (65 239 bénéficiaires) en 1994-1995 à 46,6 millions de dollars (58 318 bénéficiaires) en 1997-1998.

À partir de 1998-1999, le coût total du programme de la prime au bilinguisme, de même que le nombre de bénéficiaires, suit une courbe ascendante jusqu'en 2009-2010. Les sommes totales payées atteignent un peu plus de 74,8 millions de dollars. À compter de

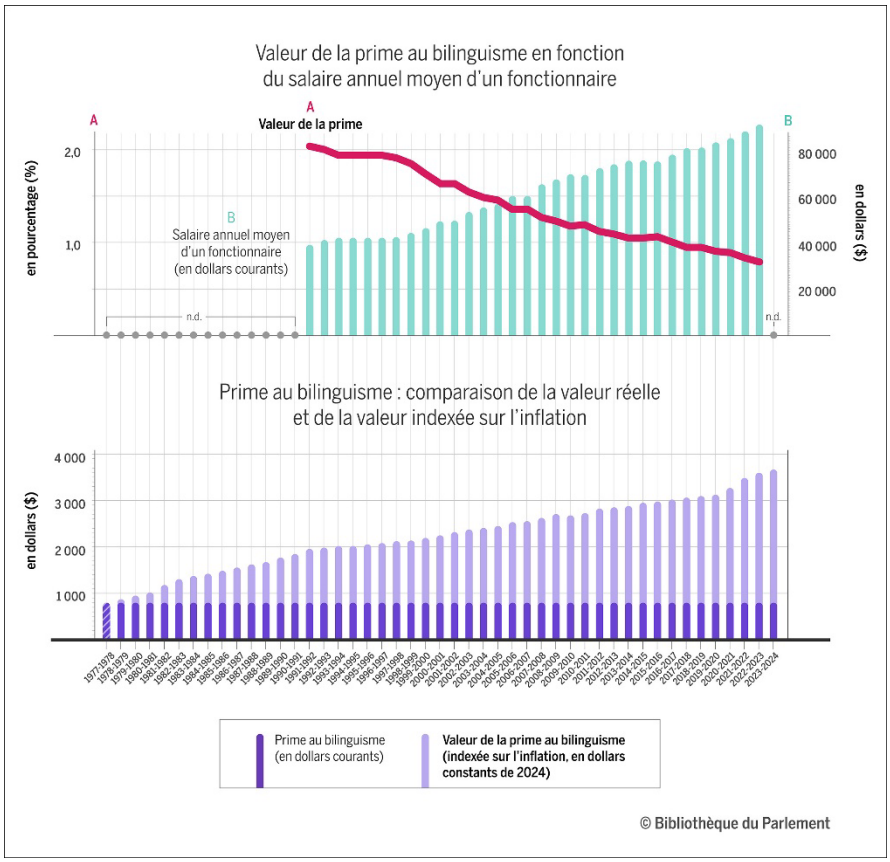
l'exercice suivant, le coût total du programme de la prime diminue graduellement en raison de la réduction de l'effectif dans l'ensemble de la fonction publique et, de ce fait, du nombre de bénéficiaires de la prime. Cette compression de l'effectif fédéral cadre avec la mise en œuvre du Plan d'action pour la réduction du déficit en 2011 et de l'Examen stratégique et fonctionnel de 2011-2012.

En 2023-2024, le coût total de la prime s'élève à plus de 96 millions de dollars.

4.2 VALEUR INDEXÉE DE LA PRIME AU BILINGUISME

Établi en 1977, le montant forfaitaire de 800 $ par année n'a jamais été majoré. Comme l'illustre la figure 3, si le montant initial de 800 $ avait été indexé au taux d'inflation, la prime au bilinguisme vaudrait approximativement 3 700 $ en 2024.

Figure 3 – Valeur réelle et indexée de la prime au bilinguisme, de 1977-1978 à 2023-2024



Sources : Figure préparée par la Bibliothèque du Parlement à partir de données tirées de Banque du Canada, *Feuille de calcul de l'inflation*; et Statistique Canada, « Tableau 14-10-0204-01 : Rémunération hebdomadaire moyenne selon l'industrie, données annuelles », base de données, consultée le 19 décembre 2025.

5 CONCLUSION

Dès la mise en œuvre du programme de la prime au bilinguisme en 1977, Max Yalden, le commissaire aux langues officielles de l'époque, s'y oppose vivement et réclame son abolition. Tous les commissaires subséquents ont mis en doute l'efficacité de la prime au bilinguisme comme outil servant à édifier une fonction publique bilingue et à assurer l'offre de services dans les deux langues officielles. De manière générale, ils ont laissé entendre que les compétences linguistiques sont des compétences de base dont doit tenir compte le traitement des fonctionnaires. Plusieurs ont exprimé l'avis que les fonds devraient être destinés à la formation linguistique et, plus récemment, que la somme forfaitaire de 800 $ par année n'est pas une mesure incitative pour apprendre ou perfectionner sa seconde langue officielle.

En 2005, dans le cadre d'une étude sur le bilinguisme au sein de la fonction publique, le Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes s'est penché sur la prime au bilinguisme. Dans son rapport final, le Comité s'est prononcé en faveur de l'abolition de la prime, en recommandant que « la connaissance des deux langues officielles soit une compétence professionnelle reflétée dans le traitement salarial des employés fédéraux [43] ». Dans sa réponse à cette recommandation, le gouvernement a indiqué que

> [d]epuis que l'on a intégré aux conventions collectives la directive sur la prime au bilinguisme du Conseil national mixte, cette prime ne pourrait pas être modifiée sans que les agents négociateurs faisant partie du Conseil national mixte aient été consultés [44].

Comme il a déjà été mentionné, en septembre 2017, le greffier du Conseil privé a publié un rapport où il est recommandé que la prime au bilinguisme soit transformée pour établir un fonds servant au perfectionnement des compétences linguistiques des employés de la fonction publique, qui sera géré conjointement avec les agents négociateurs [45]. Cette recommandation n'a toujours pas été mise en œuvre.

En avril 2024, les parties patronale et syndicale ont soumis des propositions au Conseil national mixte en vue de la révision de la Directive sur la prime au bilinguisme.

NOTES

1. Gouvernement du Canada, *Le prochain niveau : Enraciner une culture de dualité linguistique inclusive en milieu de travail au sein de la fonction publique fédérale*.
2. *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C. 1985, ch. F-11.
3. Par exemple, sont exclus les employés du groupe de la direction de la catégorie de la gestion, les employés du groupe de la traduction, ainsi que les personnes nommées par le gouverneur en conseil.
4. Conseil national mixte, *Directive sur la prime au bilinguisme*.

5. Créé en 1944, le Conseil national mixte est une tribune qui facilite les échanges entre le gouvernement fédéral, à titre d'employeur, et les agents négociateurs de la fonction publique.

6. En 1888, l'*Acte du service civil du Canada de 1882* est modifié, entre autres, par l'ajout d'une prime de 50 $ pour l'aptitude à « la composition française par les candidats anglais, [et à] la composition anglaise par les candidats français ». Voir Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, « Chapitre 6 : La fonction publique fédérale – Évolution de sa politique linguistique et de la participation des francophones », *Rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme – Livre III : Le monde du travail, Première partie : Le statut socio-économique*, 19 septembre 1969, p. 102.

7. Bibliothèque du Parlement, Débats de la Chambre des communes, 26e législature, 1re session : vol. 4, Ressources parlementaires historiques canadiennes, base de données, 2 octobre 1963, p. 3265.

8. Bibliothèque du Parlement, Débats de la Chambre des communes, 26e législature, 2e session : vol. 2, Ressources parlementaires historiques canadiennes, base de données, 2 avril 1964, p. 1822.

9. Commissariat aux langues officielles, « Retour vers le passé – Un déclencheur : la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme », *Au-delà des mots – Le cyberbulletin des langues officielles du Canada*, nº 5, automne 2009.

10. Bibliothèque du Parlement, Débats de la Chambre des communes, 27e législature, 1re session : vol. 4, Ressources parlementaires historiques canadiennes, base de données, 6 avril 1966, p. 3916.

11. Conseil du Trésor, document nº 1967-6. Voir Gouvernement du Canada, *Prime au bilinguisme*.

12. Bibliothèque du Parlement, Débats de la Chambre des communes, 27e législature, 1re session : vol. 10, Ressources parlementaires historiques canadiennes, base de données, 21 novembre 1966, p. 10106 et 10107. Voir aussi Marcel Desjardins, « La prime au bilinguisme accordée », *Le Droit*, 10 novembre 1966. Quelques années plus tard, le gouvernement affirmera que cette décision a été prise dans « des circonstances particulières, parce que l'offre et la demande de secrétaires ne favorisaient pas le gouvernement ». Voir Bibliothèque du Parlement, Débats de la Chambre des communes, 30e législature, 1re session : vol. 4, Ressources parlementaires historiques canadiennes, base de données, 25 février 1975, p. 3534.

13. Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, « Chapitre X : Vers un régime d'égalité dans la fonction publique – Conclusions et recommandations », *Rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme – Livre III : Le monde du travail, Deuxième partie : L'administration fédérale*, p. 291.

14. Bibliothèque du Parlement, Débats de la Chambre des communes, 30e législature, 1re session : vol. 4, Ressources parlementaires historiques canadiennes, base de données, 18 février 1975, p. 3310.

15. « Bilingual bonus drive fizzles », *The Gazette*, 29 juin 1977.

16. Commissaire aux langues officielles, *Cinquième rapport annuel 1975*, p. 15.

17. Bibliothèque du Parlement, Débats de la Chambre des communes, 30e législature, 1re session : vol. 10, Ressources parlementaires historiques canadiennes, base de données, 11 décembre 1975, p. 9920.

18. « Civil servants will speak only mother tongue in campaign to get bonus for being bilingual », *The Globe and Mail*, 31 décembre 1975.

19. Bibliothèque du Parlement, Débats de la Chambre des communes, 30e législature, 1re session : vol. 10, Ressources parlementaires historiques canadiennes, base de données, 16 décembre 1975, p. 10046.

20. Bibliothèque et Archives Canada (BAC), *La rémunération du bilinguisme*, RG2, Bureau du Conseil privé, conclusion du Cabinet, série A-5-a, vol. 6457, document nº 41529, 18 décembre 1975.

21. *Ibid*.

22. BAC, *Note au premier ministre : rémunération pour le bilinguisme*, MG26 O, série 11, vol. 30, dossier 240204.2 Secret 12/1975-2/1976 Prime de bilinguisme, 2 février 1976.

23. BAC, *La rémunération du bilinguisme*, RG2, Bureau du Conseil privé, conclusion du Cabinet, série A-5-a, vol. 6457, document nº 41529, 18 décembre 1975.

24. BAC, *Note au premier ministre : rémunération pour le bilinguisme*, MG26 O, série 11, vol. 30, dossier 240204.2 Secret 12/1975-2/1976 Prime de bilinguisme, 2 février 1976.

25. BAC, *Note pour le premier ministre : les langues officielles*, MG26 O, série 7, vol. 572, dossier 240201 (1973-1977), 12 avril 1976, p. 1.

26. Louis Tardif, « La prime au bilinguisme n'est pas près d'être versée », *Le Soleil*, 20 mars 1976; Gilles Paquin, « Une crise pire que celle du trafic aérien? – Prime au bilinguisme : les négociations sont rompues », *Le Droit*, 19 août 1976; Louis-Gilles Francoeur, « Un accord intervient sur la prime au bilinguisme », *Le Devoir*, 1er septembre 1976; et Patricia Poirier, « La prime au bilinguisme : un accord est imminent », *Le Devoir*, 16 août 1977.

27. Conseil du Trésor, circulaire 1977-46. Voir aussi Gouvernement du Canada, *Prime au bilinguisme*.

28. *La Reine c. L'Alliance de la Fonction publique du Canada*, [1981] 2 CF 625.

29. Commissaire aux langues officielles, *Rapport annuel 1983*, p. 16.

30. *Gingras c. Canada*, [1990] 2 CF 68 (CanLII).

31. *Gingras c. Canada*, [1994] 2 FC 734 (CanLII).

32. Manon Cornellier, « Ottawa versera la prime au bilinguisme aux agents de la GRC », *La Presse*, 10 mai 1994.

33. *Employé nº 1 c. Canada*, 2006 CF 699.

34. *Canada c. Employé no. 1*, 2007 CAF 152.

35. Kathryn May, « Has the PS bilingual bonus had its day? » *Ottawa Citizen*, 29 mars 2016.

36. Commissaire aux langues officielles, *Rapport annuel 1987*, p. 59.

37. *Ibid*., p. 42.

38. L'exercice 2009-2010 est aussi une année au cours de laquelle 27 payes ont été versées, d'où une légère baisse du coût de la prime à l'exercice suivant (2010-2011).

39. Commissaire aux langues officielles, *Rapport annuel 1995*, p. 64 et 65.

40. Seuls les employés civils de la Gendarmerie royale du Canada qui travaillent dans l'administration publique centrale sont inclus dans les données de la figure 2.

41. Commissaire aux langues officielles, *Rapport annuel 1996*, p. 70.

42. *Ibid*.

43. Chambre des communes, Comité permanent des langues officielles, *Enjeux relatifs au bilinguisme dans la fonction publique fédérale*, deuxième rapport, 19 mai 2005, p. 23.

44. Gouvernement du Canada, *Réponse du gouvernement au deuxième rapport du Comité permanent des langues officielles : Enjeux du bilinguisme dans la fonction publique fédérale*, 26 octobre 2005.

45. Gouvernement du Canada, *Le prochain niveau : Enraciner une culture de dualité linguistique inclusive en milieu de travail au sein de la fonction publique fédérale*.